

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU

Lundi 13 Décembre 2021

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Jérôme PASCO, Président, (départ à 18H50)

Mesdames Sophie LEMEZ, Pascale BUREAU (départ à 18H50), Monique JEAN, Danielle JEANNE, Sandrine BLONDEAU, Nielle GAUTHIER,

Messieurs Christian GOBERT (départ à 18H50), Didier MABIRE, Thierry PINARD, Denis CAVELIER, Olivier RIOULT, Denis LEBLOND, Philippe LEFORT, Hubert LAMY, Jean-Daniel GUITTON, Jean-Claude DUFOSSEY, Ghislain HOMO, Thierry LOTHON, Didier BAGOT, Jacques FAUVEL, Gérard MORIN, Marcel SAPOWICZ, Jacques HAPDEY, Max RONGRAIS, Dany BOUVET, Stéphane GUERIN

Monsieur Gérard JOURDAIN suppléant de Monsieur Bruno FRICHOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Monsieur Serge BOURLIER donnant procuration à Monsieur Jérôme PASCO

Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET donnant procuration à Madame Pascale BUREAU

Mesdames Agnès TREGOUET, Christine CHEHU, Laurence CLERET, Sophie JEHENNE, Elise COUTURIER, Jeannick LAPEYRONNIE

Messieurs David SIMONNET, Jean-Jacques CHEVALIER, Jérôme BRUXELLE, Gérard THEBAUD, Christophe DUFLOT, Marc GARREAUD, Bruno LEVEQUE, Christophe CAPELLE

En préambule, Monsieur Jérôme PASCO indique que comme en 2021, il prévoit d'organiser un séminaire, début février 2022, sur un sujet primordial : la refonte et l'actualisation des statuts. Il conviendra également de procéder à la redéfinition de l'intérêt communautaire sur certaines compétences, dont la voirie. Sur ce point, une mise à plat du fonctionnement des services techniques s'impose : règlement de voirie, méthodologie dans le fonctionnement et l'organisation des chantiers, fauchage.... Le fruit de ces réflexions sera formalisé sur un document écrit, soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante afin d'encadrer de manière formelle les interventions de la Communauté. Après consultation des membres du Conseil Communautaire, il est décidé d'organiser ce séminaire en soirée. Monsieur Jérôme PASCO propose que cette réunion se tienne au château de Quénet, ce qui permettra aux élus de visiter le site, à l'issue des travaux d'aménagement qui devraient être terminés à cette date.

1. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que conformément aux dispositions législatives, un débat sur les orientations budgétaires s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Monsieur Jérôme PASCO présente ensuite le rapport d'orientations budgétaires transmis aux conseillers communautaires en annexe à la convocation à la présente réunion, document qui fera l'objet d'annotations dans le cadre du débat.

PREAMBULE

Depuis la Loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Débat d'Orientation Budgétaire est essentiel. Il permet de rendre compte de la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Conches (analyse rétrospective).

L'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et communautaires.

Aussi, dorénavant, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit permettre au Conseil Communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le Budget Primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Communautaires sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

1-LE BUDGET PRINCIPAL

1.1- LE CONTEXTE GENERAL

L'année 2022 devrait permettre le retour à une situation « normale », sous réserve des évolutions sanitaires, après une année 2021 encore impactée.

En 2021, un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) é été signé avec l'Etat, définissant les enjeux spécifiques au territoire et les champs d'actions pour les années à venir. Pour la Communauté de Communes, la réhabilitation de la piscine constitue l'opération retenue dans ce cadre pour 2022.

Dans le même esprit, la signature d'un CTEC, fin 2021, formalise les actions à porter pour les années à venir dans le domaine de l'eau potable et la préservation des milieux naturels et sensibles.

Le contrat de territoire signé avec la Région et le Département n'a pas été renouvelé en 2021 et voit sa durée prolongée jusqu'au 31/12/2022. L'année 2022 devrait donc être consacrée à la finalisation des projets à soumettre et à l'élaboration d'un nouveau contrat.

D'autres contractualisations seront négociées en 2022, notamment avec la Caisse d'Allocations Familiales, avec comme objectif la signature avant la fin 2022 d'une convention territoriale globale (CTG), au regard des éléments de diagnostic et stratégies mises en avant dans le cadre du projet éducatif social local (PESL) lancé fin 2021.

D'une manière générale, les études engagées à ce jour, ou prévues au cours de l'exercice 2022 (PGSSE dans le domaine de l'eau potable, audit RH, audit téléphonique et informatique, PCAET) devraient permettre de doter la Communauté de Communes d'outils pour la définition de stratégies et l'établissement de programmations pluriannuelles, dans tous ses champs de compétences, y compris sous l'angle organisationnel.

La Loi de Finances pour 2022 n'étant pas adoptée, les orientations présentées ont été élaborées sur la base d'une reconduction des crédits d'Etat quant aux dotations et un maintien des bases de fiscalité à l'identique. Pour autant la réforme des indicateurs, prévue dans le cadre du projet de Loi de Finances pour 2022, induit des incertitudes quant au positionnement de la commune au regard des autres communes, au niveau national et de facto son éligibilité.

1.2– ANALYSE RETROSPECTIVE 2018-2020

Des recettes réelles de fonctionnement en augmentation, mais de manière non conjoncturelle

	2018	2019	2020
Recettes réelles	10 508 159,75	10 552 232,63	10 694 044,68
Dont produits du domaine	362 086,13	395 026,80	235 766,97
Dont impositions (TH, FB, FNB, CFE)	4 635 738,00	4 745 718,00	4 814 957,00
Dont dotations/participations	2 158 000,27	2 063 036,58	2 219 681,07

■ Sur les produits de services et du domaine, il faut souligner l'impact de la crise sanitaire avec la fermeture partielle de certains services sur une période (multi-accueils, domaine de la Noe). Sur ce dernier, la baisse notoire des recettes émanant des hébergements est à noter et va nécessiter une réflexion sur les actions à déployer pour redynamiser cet équipement.

■ Le produit de la fiscalité a augmenté de 3.87% entre 2018-2020, du fait de la seule revalorisation des bases d'imposition. En 2021, il convient de souligner la suppression du produit de la taxe d'habitation, compensée, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, par l'attribution d'une fraction du produit de la TVA .

■ Rappel des taux d'impositions.

Taux d'imposition	2018	2019	2020	2021
Taxe d'Habitation	12,45	12,45	12,45	
Foncier Bâti	16,13	16,13	16,13	16.13
Foncier Non Bâti	35,87	35,87	35,87	35.87
Cotisation Foncière des Entreprises	11,93	11,93	11,93	11.93
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	22,54	22,54	22,54	22.54

■ L'augmentation des dotations/participations est liée au versement par la Caisse d'Allocations Familiales des reliquats 2019, dus au titre du Contrat Enfance Jeunesse, payés sur l'exercice 2020, du fait de la signature du nouveau contrat seulement fin décembre 2019.

	2018	2019	2020	2021
D.G.F.	784 591,00	817 039,00	837 926,00	833 364
F.P.I.C.	355 852,00	355 666,00	369 096,00	380 384

- Si le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales connaît une augmentation régulière, force est de constater, en 2021, une baisse des deux parts de la dotation globale de fonctionnement attribuée à la Communauté de Communes (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation des groupements de communes).
- le montant des loyers s'est maintenu, dans la mesure où le transfert des résidents de la MAPAD sur le nouveau site s'est trouvé différé. Pour autant, la fermeture de la MA-PAD devrait intervenir au cours du premier semestre 2022. La Communauté de Communes du Pays de Conches va donc devoir se pencher sur le devenir du site actuel de la MAPAD.

Des dépenses réelles de fonctionnement en baisse du fait notamment du contexte sanitaire, mais aussi dans leur structure même

	2018	2019	2020
Dépenses réelles de fonctionnement	9 653 171,92	9 896 452,63	9 627 631,69
Dont charges à caractère général	3 323 121,66	3 497 274,88	3 210 480,80
Dont frais de personnel	4 569 463,09	4 667 320,63	4 523 994,98
Dont autres charges gestion courante	1 508 386,03	1 465 976,27	1 628 578,57

- Sur les charges à caractère général, il convient de souligner le poids.

Energie/Electricité	103 891 en 2020,	contre 93 857 en 2019
Carburants	85 627 en 2020	contre 111 039 en 2019
Frais entretien matériel roulant	151 061 en 2020	contre 134 730 en 2019
Maintenance	207 394 en 2020	contre 224 877 en 2019

Sur l'exercice 2020, le montant des prestations payées au SETOM pour le traitement des ordures ménagères est en diminution de manière significative puisqu'il passe de 1568847.85 en 2019 à 1427789 en 2020. Cette situation résulte des régularisations de tonnages, pour lesquelles les évolutions sont très fluctuantes et dont l'émission intervient après la clôture budgétaire, nécessitant alors une prise en charge sur l'exercice suivant.

- Pour l'analyse des frais de personnel, après intégration des opérations inhérentes à la mutualisation, il est constaté globalement un maintien.

2018	4 404 464,40 €
2019	4 504 277,26 €
2020	4 433 961,38 €

La réorganisation des services initiée en 2020, mais aussi les évolutions dans la pyramide des âges expliquent cette baisse des frais de personnel. L'audit RH prévu en 2022, ainsi que la poursuite des réorganisations de certains services et des mutualisations viendront impacter ce poste de dépenses sur le prochain

- L'importance des dépenses relatives au Service des Ordures Ménagères

	2018	2019	2020
Dépenses de Fonctionnement	2 687 640.51	3 052 755.95	2 943 919.10
Recettes de Fonctionnement	2 734 144.62	2 798 320.22	2 846 546.08

- L'apport d'une aide exceptionnelle, en 2020, de la Communauté de Communes du Pays de Conches au fonctionnement du Service d'Aide à Domicile, pour le financement des déficits antérieurs, à hauteur de 175 000, alors que cette subvention n'était que de 90 000€ en 2019

Capacité d'autofinancement en hausse de manière exceptionnelle mais non structurelle

	2018	2019	2020
CAF brute	854 987,83	655 780,00	1 066 412,99
CAF nette (après déduction du remboursement capital des emprunts)	611 323,43	545 338,59	947 510,16

L'état de la dette

Le poids de la dette demeure acceptable du fait notamment du choix de recourir à des emprunts long terme pour financer les investissements (THD, achat forêt...).

	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette	3 616 187,85	3 366 255,15	3 282 020,68	3 164 269,77
Annuité	342 963,39	202 790,77	207 991,60	207 639,14
Capacité désendettement	4,23	5,13	3,05	

La capacité de désendettement est en baisse du fait du montant exceptionnel de recettes réelles de fonctionnement perçues en 2020.

Mais la durée de vie résiduelle des emprunts est élevée. Il faudra attendre l'horizon 2036 pour réduire l'annuité à 100 000,00€ par an environ et 2046 pour atteindre moins de 50 000,00 € par an. Cette situation conduit à une réflexion sur l'opportunité de renégocier la dette en cours.

Les dépenses d'investissement

La Communauté de Communes du Pays de Conches poursuit son investissement notamment en direction des communes avec des travaux sur les voiries ou directement via les fonds de concours dont le dispositif a été modifié en 2021, avec l'établissement d'un règlement et d'une commission chargée de l'instruction des demandes émanant des communes.

	2018	2019	2020
Dépenses d'équipement	844 212,91	1 375 662,91	790 199,74
Dont voirie	395 968,45	536 481,69	166 875,27
Fonds de concours aux communes	300 847,08	176 733,95	110 814,89

Les recettes d'investissement sont relativement faibles

	2018	2019	2020
F.C.T.V.A.	243 973,00	150 589,00	166 400,00
Subventions	550 682,05	94 478,82	277 613,96

1.3– ORIENTATIONS 2022

1-3-1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

En préambule, il convient de noter la décision de transférer la gestion du domaine de la Noé et du domaine de Quénet, sur le budget annexe « activités économiques », du fait de la destination donnée à ces équipements communautaires. De facto, de nombreux postes de dépenses, mais aussi de recettes de fonctionnement vont connaître une diminution en 2022.

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011

Les travaux de réhabilitation de la piscine, prévus au cours du second semestre 2022, devraient permettre, à terme, de réduire les dépenses d'énergie afférentes à ce site. Pour autant, le poids de ces charges demeure important et les hausses tarifaires constatées fin 2021 vont nécessairement impacter le budget de la Communauté de Communes.

La baisse des locations immobilières, prévue en 2021, avec le transfert patrimonial des immeubles à usage de crèches des communes de Conches, la Bonneville sur Iton et Ferrières Haut Clocher à la Communauté de Communes du Pays de Conches, devrait être effective en 2022.

Avec la mise en circulation d'un nouveau camion sur le service de collecte des déchets ménagers, une baisse des dépenses d'entretien du matériel roulant est escomptée. Toutefois, le choix de recourir à un système de location pour doter ce service d'un troisième camion adapté pour la mise en place des consignes d'extension de collecte sur l'ensemble du territoire va induire une dépense de fonctionnement, estimée à ce stade, à environ 80 000 €. Cette mesure est proposée à titre transitoire, dans l'attente des résultats de la consultation à lancer en 2022, sur le recours à une prestation de service globale pour la collecte des déchets ménagers. De cette formule est attendue une réduction des coûts et une charge fixe qui conférera plus de lisibilité dans la détermination du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Globalement, sur le service des ordures ménagères, la Communauté de Communes va devoir travailler sur plusieurs points. En plus de l'avenir de la collecte, comme exposé, l'extension des consignes de tri à l'échelle de tout le territoire constitue un enjeu. Il convient d'y adjoindre l'obligation de collecte des bio-déchets à partir de 2023, pas seulement pour les fermentescibles, mais y compris les déchets carnés. L'année 2022 sera consacrée à la définition d'une stratégie, avec comme objectif la mise en place d'un marché de collecte à compter de 2023.

Comme tous les ans, l'enveloppe relative aux fournitures de petit équipement et fournitures de voirie devra être adaptée au regard des travaux que la Collectivité décidera d'effectuer en régie.

L'ouverture du FAB LAB se matérialisera par le versement d'une participation à l'espace Mailiso pour la rémunération du Fab Manager, mais aussi par l'acquisition de fournitures indispensables au fonctionnement de ce service.

Le montant des honoraires sera augmenté de 20 000€ pour le financement de l'audit RH, avec participation de la commune de Conches en fonction du nombre d'agents, soit une clé de répartition de l'ordre de 75% pour la Communauté de Communes et 25% pour la Commune. Les crédits budgétaires affectés à ces honoraires seront également abondés pour le financement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH. Au vu des conclusions de cette dernière, l'EPCI devra statuer sur les axes prioritaires et le périmètre d'une éventuelle OPAH ;

Enfin, la réorganisation des infrastructures téléphoniques devrait induire une réduction des dépenses de télécommunications au moins sur la fin de l'année 2022.

Chapitre 012 – Charges du Personnel

Les ré-organisations initiées en 2021 vont se poursuivre. Les orientations pourront être amenées à évoluer au regard des conclusions de l'audit RH :

- Constitution d'un service affecté exclusivement à la politique touristique communautaire
- Prise en considération des mouvements de personnel (départs en retraite, réorganisation).
- Révision et adaptation du schéma de mutualisation, avec imputation en année pleine des renforcements de certains services (RH notamment).
- Création d'un service « mobilités-transports »
- Rémunération des services civiques recrutés dans le cadre de l'appel à projets « jeunes engagés de la ruralité »
- Transfert sur le budget « activités économiques » des charges de personnel affectées à la gestion du domaine de la Noé
- Prise en compte du G.V.T.
- Instauration d'un système de chèques-déjeuners, au cours du premier trimestre 2022

Chapitre 65 – Autres de Charges de gestion courante

Les principales orientations concernent :

- Maintien des subventions aux associations sur les mêmes bases,
- Choix du maintien du Service d'Aide à Domicile auprès des personnes âgées et handicapées avec un impact budgétaire de l'ordre de 50 000,00 à 60 000,00 € par an.
- Réflexion sur le maintien de la compétence CLSH d'été à l'échelle de la Communauté du fait de disparités des modes de financement et des différentes modalités de gestion selon les secteurs.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

La rédaction d'un Projet Educatif Social Local va permettre de déterminer la politique sociale que devrait porter la Communauté de Communes, en lieu et place des dispositifs antérieurs d'aide aux étudiants et d'aide aux jeunes scolarisés dans le second cycle de l'enseignement supérieur. En fonction de ces nouvelles stratégies adaptées aux besoins prioritaires qui émergeront, le montant des crédits dévolus aux aides directes, mais aussi éventuellement au CIAS pour le portage de ces actions à caractère social, sera adapté. Ces ajustements devraient intervenir en cours d'année.

Les recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Produits des services du domaine

- Maintien de la gratuité d'accès au Musée du Terroir sauf pour les groupes.
- Fin de la vente de bois en direct par la Communauté de Communes du Pays de Conches, sauf dans le cas de coupes organisées en lien avec l'Office National des Forêts. Pour le bois exploité annuellement, le dispositif de distribution à la population, sous critères de revenus, devrait être maintenu, avec un éventuel ajustement des conditions au vu d'un bilan de l'action lancée fin 2021.
- Suppression des recettes liées au fonctionnement du Domaine de la Noé, service transféré sur le budget annexe « activités économiques ».
- Prise en compte des recettes émanant des apports en déchetterie par les professionnels.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

A ce stade, il est envisagé de maintenir les taux y compris celui de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, sous réserve de précisions quant aux évolutions des tarifs pratiqués par le SETOM mais aussi des tonnages.

Chapitre 74 – Dotations et Participations

Un maintien des dotations d'Etat est escompté, avec toutefois des incertitudes sur l'impact de la réforme de la taxe d'habitation et sur la détermination des indicateurs. Celle-ci pourrait produire des effets sur le positionnement de l'EPCI au niveau national et de son éligibilité aux dispositifs de péréquation.

La principale évolution devrait concerner les recettes perçues des communes et budgets annexes au titre de la mutualisation dont le montant devra être réajusté au vu du schéma de mutualisation amendé.

Il convient également d'intégrer l'aide de l'Etat pour le financement des services civiques et leur encadrement.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Le montant des loyers perçus au titre de la MAPAD seront réduits, au prorata du temps d'occupation de cet immeuble, soit une diminution de recettes d'environ 120 000 à 130 000€, non négligeable, voire plus si le transfert des résidents peut s'effectuer fin janvier 2022, comme cela semble se profiler. Il convient d'optimiser le devenir du site, soit par une location, soit par une vente, mais il doit être productif de revenus et non une charge. Monsieur PASCO rappelle que le loyer initial de ce bien s'élevait à 200 000 €. La difficulté consiste à trouver un porteur de projet, mais la Communauté va prendre tous les contacts pertinents à cet effet.

Par ailleurs, du fait de la résiliation des baux avec d'une part Contact Services et d'autre part l'ADAE, le montant des recettes affectées à ce chapitre serait limité à environ 20 000 voire 30 000 € en 2022.

18 h 25 ARRIVEE de Monsieur MABIRE

1-3-2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Si la réalisation de certains investissements est assurée, le débat d'orientations budgétaires devra également aborder la faisabilité ou non de certaines opérations. En effet, des efforts importants vont être déployés dans certains secteurs. La baisse de la capacité d'autofinancement (du fait notamment de la baisse des recettes émanant des loyers) va nécessiter une réflexion sur les priorités pour 2022.

De plus, en l'absence de nouveau contrat de territoire, la non intervention de la Région et du Département sur certaines opérations peut conduire à les différer.

En 2021, les investissements seraient limités à :

- Réhabilitation de la piscine pour un montant prévisionnel de l'ordre de 1 100 000€ TTC, opération sur laquelle des aides de l'Etat à hauteur de 60% peuvent être escomptées, en particulier dans le cadre du CRTE.
- Sur le service de collecte des déchets ménagers, achat de bacs et de containers à verre pour environ 170 000€. Les aménagements envisagés sur la déchetterie et les espaces -propreté seront différés dans l'attente d'une étude globale, qui pourrait être lancée fin 2022.
- Equipement des écoles du territoire, dans le cadre du dispositif « socle numérique », la candidature de la Communauté de Communes ayant été retenue dans le cadre de l'appel à projets, sur la base d'une dépense globale de 175 000 € environ, financée par l'Etat à hauteur de 80 %.
- Transfert patrimonial, à titre gratuit des locaux affectés aux multi accueils, avec sur ces dernières des investissements dans une enveloppe de l'ordre de 60000€ (accessibilité, agrandissement et isolation phonique de la crèche du Fidelaire, remplacement de la chambre froide sur la crèche de Conches, barrière extérieure sur la crèche de Ferrières Haut Clocher...)
- Refonte de l'architecture téléphonique, opération d'un coût global de l'ordre de 60 000€ TTC portée par la Communauté, dans le cadre d'un groupement de commande, avec participation de la commune de Conches, en fonction du nombre de sites concernés (clé de répartition estimée pour la Communauté à 64% et 36% pour la commune de Conches)
- Renouvellement du parc informatique et évolution matérielle de certains postes, sur la base d'une enveloppe de l'ordre de 50 000€ TTC, avec possibilité d'échelonnement sur plusieurs exercices budgétaires
- Quant au secteur de la voirie, l'enveloppe sera comprise entre 300 000 et 400 000 en section d'investissement et 100 000€ en fonctionnement, en fonction des choix à opérer sur les priorités pour 2022 et la pertinence ou non de poursuivre, cette année, le renouvellement du parc de véhicules

Du fait du transfert de la gestion du Domaine de la Noe et de celle du Domaine de Quenet, sur le budget annexe « activités économiques », les investissements propres à ces deux sites ne seront plus imputés sur le budget général. Ils seront développés à la suite.

Monsieur PASCO complète en précisant que la Communauté a vocation à investir chaque année au titre de ses compétences régaliennes, comme la voirie. Mais l'idée consiste en plus à investir chaque sur un équipement spécifique, comme prévu cette année pour la piscine.

1.4– LES RESSOURCES HUMAINES

1-4-1 – STRUCTURE DES EFFECTIFS

(cf annexe 1)

1-4-2 – EVOLUTION DES DÉPENSES

L'évolution des dépenses a été développée dans le chapitre relatif aux orientations budgétaires sur le chapitre 012 de la section de fonctionnement.

1-4-3 – AVANTAGES EN NATURE

La politique d'avantages en nature de la Communauté est limitée aux volets suivants :

- Logement par nécessité absolue de service sur les sites nécessitant une surveillance et un entretien particuliers : Locaux Services Techniques, Musée du Terroir, Domaine de Quénet, Centre Sportif Pierre de Coubertin.
- Mise en place d'un système de tickets restaurant au cours du premier semestre 2022.
- Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

1-4-4 – TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail est fixé à 35 heures hebdomadaires

Un règlement intérieur (cf annexe 3) a été établi pour en fixer les modalités d'application :

- Nombre de jours de congés annuels
- Régime des autorisations spéciales d'absence
- Amplitude horaire journalière
- Annualisation ou modulation du temps de travail en fonction des postes (ATSEM, crèches...).

De même, le régime des indemnités pour travaux supplémentaires et des astreintes a été arrêté, ainsi que les conditions de mise en place du télétravail (Cf annexe 5).

2 - BUDGET « ACTIVITES ECONOMIQUES »

Ce budget retrace la gestion des biens à caractère économique appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Conches, dont la teneur se trouve modifiée :

- La cession de l'hôtel restaurant du Cygne devrait intervenir en 2022, les conditions en ayant déjà été arrêtées. Monsieur PASCO précise que le porteur de projet a demandé copie du bail en vigueur, ainsi que les plans. Si pour des raisons pratiques ce projet ne pouvait aboutir, il reviendrait devant le Conseil Communautaire
- La cession des locaux actuellement loués à la coopérative SATHERNA au preneur du dit bail devrait être effective début 2022, le principe ayant été décidé fin 2021.
- L'hôtel restaurant de la Grand Mare, repris fin 2019 par un nouvel exploitant et que la Communauté conserverait à ce stade dans son patrimoine
- L'intégration de la gestion de la base de loisirs de la Noe
- L'intégration du domaine de Quénét. A ce stade, le mode de gestion, en régie ou au travers d'un bail commercial, n'a pas été décidé. Ce choix devrait être effectué au cours du premier trimestre 2022. Début 2022, indique Monsieur PASCO, les offres des porteurs de projets vont être analysées. L'objectif sur ce site est de permettre l'accueil de séminaires en semaine et d'événements festifs familiaux le week-end. Une étude est en cours, pour définir le montant du loyer qui pourrait être instauré dans le cadre d'un bail commercial

Du fait de l'intégration de nouveaux biens dans ce budget à caractère économique, de nouvelles charges, mais également de nouvelles recettes vont devoir être prises en considération. Il convient de noter que la gestion de chacun de ces équipements devra être financée par les seules recettes produites par leur exploitation.

En section de fonctionnement, les charges à caractère général intégreront notamment les dépenses d'eau, électricité, énergie, fournitures d'entretien, prestations diverses, maintenance, assurance, frais de télécommunication..... Si les montants relatifs au domaine de la Noe sont connus (110 000€ environ), pour le domaine de Quénét, en l'absence d'exploitation jusqu'à ce jour, les crédits prévisionnels seront susceptibles d'ajustements en cours d'année, notamment en fonction des temps effectifs d'occupation et du mode de gestion qui sera retenu.

De même, les frais de personnel concernant le domaine de la Noe seront transférés sur ce budget pour un total de l'ordre de 150 000€.

Il en résulte un objectif de recettes liées à l'exploitation du domaine de la Noe de 260 000€, hors prise en charge des dotations aux amortissements qui deviendront obligatoires, dès 2022, pour tous les investissements réalisés sur ce site. La volonté de donner un nouvel élan à cet équipement va nécessiter des investissements. Dès à présent l'idée de l'aménagement d'un pumptrack a été arrêtée. Il pourrait s'y adjoindre d'autres installations à caractère de loisirs ou sportives dans une enveloppe comprise entre 100 000 et 150 000€. Une présentation des différents projets d'aménagements sportifs et ludiques sera faite lors du vote du budget primitif.

Quant au domaine de Quénét, son ouverture requiert la réalisation d'investissements complémentaires, pour environ 130 000€ (aménagement d'une aire de stationnement, achat de mobiliers complémentaires).

Monsieur PASCO indique que la gestion du domaine de la Noé et de Quénét, l'objectif consiste à ce que l'activité couvre à minima les frais relatifs à ces équipements.

3 – BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

3-1 – ANALYSE RETROSPECTIVE 2018-2020

Section de Fonctionnement

Si jusqu'en 2019 il est observé une augmentation de la capacité d'autofinancement, une baisse notable est observée en 2020. Elle résulte de plusieurs phénomènes, d'une part la prise en compte, sur l'exercice 2020, de 5 trimestres de prestations de services mais aussi une baisse de recettes. Cette dernière est à rapprocher de l'évolution des volumes vendus qui passent de 909 932 m3 en 2019 à 871 156 m3 en 2020.

De plus, en recettes, la suppression d'antennes sur le nouveau réservoir de Breuil Poignard se traduit par une baisse des redevances acquittées par les opérateurs de téléphonie mobile.

	2018	2019	2020
Dépenses réelles	969 800,53	896 267,66	1 089 183,30
Recettes réelles	1 335 862,83	1 251 639,26	1 185 353,83
Capacité d'autofinancement brute	366 062,30	355 371,60	96 170,53
Capacité d'autofinancement réelle	314 451,99	303 761,29	16 405,37

Tarifs

	2018	2019	2020
Abonnement diamètre <30	53,00	51,00	51,00
Abonnement diamètre >30	140,00	134,40	134,40
Consommations de 0 à 90 m3	0,70	0,67	0,67
Consommations de 91 à 400 m3	1,18	1,13	1,13
Consommations > à 401 m3	1,29	1,24	1,24
Consommation immeuble à partir 24 logements	1,04	1,00	1,00

Par ailleurs, il est précisé que ce budget intègre le fonctionnement de l'animation BAC (frais de personnel, animations, subventions Agence de l'Eau).

Section d'Investissement

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays de Conches mène une politique d'investissements dynamique dans le domaine de l'Eau Potable. Après de lourds travaux de sécurisation de la desserte (interconnexions, nouveau château d'eau), le temps la réhabilitation des réseaux est arrivé.

Ainsi un programme de renouvellement des réseaux a-t-il été initié en 2020. Mais une programmation pluriannuelle va s'avérer nécessaire eu égard à l'ampleur des besoins tels qu'ils ressortent de l'étude patrimoniale.

	2018	2019	2020
Dépenses équipement brut	1 254 183,25	628 632,43	1 762 816.96
Subventions perçues	841 362,00	549 169,00	691 677.00

Etat de la Dette

Le montant de la dette en baisse depuis plusieurs années a connu une augmentation en 2020 du fait de la souscription d'un emprunt de 1 000 000,00 € fin 2019 pour le financement notamment du nouveau château d'eau de Breuil Poignard. Souscrit sur 30 ans, au taux de 1,08%, son impact sur le budget a ainsi été lissé pour un montant de 11 000,00 € par an. Mais l'encours de la dette qui était de 1 248 533.71 en 2020 se trouve porté à 2 184 158.22 au 1er janvier 2021.

3-2 – ORIENTATIONS 2022

Section de Fonctionnement

La gestion du service Eau Potable est assurée selon la formule de la régie mixte avec prestation de service. Un nouveau marché sera en vigueur à compter du 1er janvier 2022, avec la société VEOLIA EAU. Le montant de la prestation annuelle est globalement maintenu à hauteur de 797 074 € HT, avec toutefois l'adjonction de prestations supplémentaires, destinée en particulier à améliorer la connaissance du service et son suivi.

La problématique des CVM va obliger la collectivité à engager un programme d'analyses, avec prélèvements sur les canalisations potentiellement concernées. Le coût annuel de ces analyses est estimé à 20 000€, somme à laquelle il conviendra d'ajouter des frais pour leur suivi.

En ce qui concerne l'animation BAC, celle-ci avait été confiée en 2021 à la Chambre d'Agriculture, sur la base de 0.5 ETP. La demande de classement des captages de la Croisille comme sensibles va conduire à porter l'animation BAC à 1 ETP. Des négociations ont été initiées avec la Chambre d'Agriculture afin de déterminer les conditions de poursuite du partenariat, sous réserve de validation par l'Agence de l'Eau.

Les actions inscrites au CTEC mais aussi dans le cadre de la stratégie de protection de la ressource en eau, devront être lancées, en plus de l'animation agricole sur les BAC :

- Etude volet agro sur le BAC de la Croisille et délimitation hydro Maison Verte : 30000€
- Amélioration de la connaissance de la qualité de l'eau des captages avec suivi renforcé : environ 16 000 €
- Bilan annuel de la qualité de l'eau de tous les captages : 2 000€
- Suivi du niveau des nappes et corrélation de l'évolution des nitrates et des phytos en fonction de la pluviométrie : 2 500€

Dans ce contexte et compte tenu des importants investissements à prévoir dans les années à venir, une revalorisation des tarifs relatifs au service de l'eau potable est envisagée.

Section d'Investissement

L'étude patrimoniale réalisée en 2021 permet d'établir une projection des études et travaux à prévoir sur la période 2022- 2026. En particulier la nécessité de programmer des travaux de renouvellement des réseaux s'impose. Considérant un linéaire de 400 km de réseaux, sur la base d'un renouvellement selon une périodicité de 60 ans, les travaux à envisager par an portent sur 6.67km pour un coût global de 1 060 000€ HT. Cette grosse étude, précise Monsieur PASCO va permettre d'établir un programme pluriannuel d'investissements. En effet, les travaux à réaliser sont colossaux et extrêmement coûteux. Une augmentation du prix du m3 d'eau va s'imposer pour assurer leur financement. Cette étude sera présentée aux conseillers communautaires, lors du vote du budget primitif. Mais ces travaux répondent à des enjeux de santé publique et environnementaux.

Pour 2022, les orientations sont les suivantes :

- Renouvellement des canalisations présentant des fuites et considérées prioritaires au vu des conclusions de l'étude patrimoniale : 1 395 700€, avec subvention potentielle de l'Agence de l'Eau à hauteur de 30%
- Renouvellement des canalisations classées prioritaires au regard de la problématique des CVM : 210 000 €, avec subvention potentielle de l'Agence de l'Eau à hauteur de 60%
- Suppression des derniers branchements en plomb isolés : 250 000€

4– BUDGET ANNEXE« ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

4-1 – ANALYSE RETROSPECTIVE 2018-2020

Section de Fonctionnement

Le coût d'exploitation des stations d'épuration obère la capacité d'autofinancement sur ce service, malgré les hausses régulières des tarifs.

Les charges d'énergie, produits de traitement (chaux, réactifs...) mais aussi des prestations obligatoires (analyses, déshydratation des boues sur la Bonneville) s'avèrent quasiment incompressibles malgré les efforts quotidiens déployés. De plus la mise e service de la nouvelle station d'épuration de la Bonneville sur Iton risque d'accroître ces charges.

	2018	2019	2020
Dépenses réelles	427 132,98	414 715,96	457 589,17
Recettes réelles	656 098,40	557 348,14	658 660.95
Capacité d'autofinancement brute	228 965,42	142 632,18	201 071,78
Capacité d'autofinancement réelle	200 526,66	112 908,75	90 951,22

S'il ressort de cette analyse, une augmentation en 2020, des recettes réelles de fonctionnement. Cette situation n'est pas pérenne et résulte du versement de reliquats au titre de la prime pour épuration. Le produit de cette recette qui s'élève à 89 555€ en 2020 devrait disparaître, ce régime d'aide de l'Agence de l'Eau arrivant à son terme en 2024.

Par ailleurs, il apparait que l'emprunt souscrit pour le financement de la construction de la station de la Bonneville sur Iton réduit substantiellement la capacité d'autofinancement nette sur le service de l'assainissement collectif.

L'ensemble de ces éléments contextuels (augmentation des charges de fonctionnement, diminution des recettes et annuité d'emprunts) conduit à envisager une revalorisation des tarifs inchangés depuis 2019.

Tarifs

	2018	2019	2020
Abonnement	68,95	74,46	74,46
Consommations de 0 à 90 m ³	0,76	0,82	0,82
Consommations de 91 à 400 m ³	1,46	1,57	1,57
Consommations > à 401 m ³	1,59	1,72	1,72
Consommation immeuble à partir 24 logements	1,28	1,38	1,38

Section d'Investissement

Si l'année 2021 devrait voir la livraison de la nouvelle station d'épuration de la Bonneville sur Iton et justifie l'importance des dépenses d'équipement brut sur le dernier exercice budgétaire, la construction d'un système épuratoire sur la Ferrière sur Risle est à programmer à court terme.

	2018	2019	2020
Dépenses équipement brut	114 060,32	405 825,09	1 580 548,31
Subventions perçues	22 934,00	61 064,00	437 239,00

Etat de la Dette

Le montant de la dette est en diminution sur la période mais repart à la hausse en 2020 suite à la souscription d'un emprunt de 1 800 000,00 € sur 30 ans pour le financement de la station d'épuration de la Bonneville sur Iton. Il se trouve ainsi porté de 77 180.42€ en 2020 à 2 503 779.86 en 2021.

4-2 – ORIENTATIONS 2022**Section de Fonctionnement**

La mise en service de la nouvelle station à la Bonneville sur Iton devrait impacter les charges d'exploitation avec une augmentation des dépenses d'énergie et des produits de traitement.

Sur le chapitre des frais de personnel le transfert du responsable du Service Eau – Assainissement est effectif depuis le 1er janvier 2021. En minoration, des participations des budgets annexes Eau et SPANC sont comptabilisées. Le coût net prévisionnel est similaire à celui observé les années antérieures.

En termes tarifaires, une hausse apparaît inévitable pour financer ces nouvelles charges d'exploitation mais également indirectement la construction de la station de la Bonneville sur Iton mais aussi du système épuratoire sur la Ferrière sur Risle.

Par ailleurs, la Collectivité va devoir intégrer la suppression de la prime pour épuration, perçue de l'Agence de l'Eau, à l'horizon 2024.

Section d'Investissement

En 2022, les dernières opérations comptables afférentes à la construction de la station de la Bonneville sur Iton figureront au titre des restes à réaliser.

En dépenses nouvelles, il convient de prévoir les études préalables relatives au site de la Ferrière sur Risle. Cette opération s'avère complexe. Monsieur SAPOWICZ souligne le contexte ; exiguïté des terrains, périmètres de protection de Monuments Historiques, zone inondable, classement site « Natura 2000 ».... Les études d'avant -projet seront menées en intégrant les secteurs de La Houssaye et Ajou. Mais il n'est pas certain que l'Intercom Bernay Terres de Normandie, compétente en matière d'assainissement collectif adhère in fine au projet. Monsieur SAPOWICZ insiste sur le coût du projet et sur son impact inévitable sur le prix du m3 facturé aux usagers de ce service. Monsieur PASCO précise qu'une présentation des avant-projets sera faite aux conseillers communautaires. Le moment venu, des réunions publiques seront organisées. Il convient en effet d'associer le plus en amont possible les habitants car les travaux de raccordement au réseau vont induire de lourdes interventions sur les habitations.

5- BUDGET ANNEXE «SPANC »

5-1	–	ANALYSE	RETROSPECTIVE	2018-2020
-----	---	---------	---------------	-----------

Section de Fonctionnement

Sur cette section sont retracées les opérations de contrôles. Elles doivent s'équilibrer et ne sont pas destinées au financement d'investissements hormis pour l'équipement du service (véhicule, matériel informatique)

Au cours de l'année 2021, la Communauté a recruté un second agent affecté aux opérations de contrôle de bon fonctionnement. Le renforcement des effectifs va permettre d'augmenter le nombre de contrôles réalisés annuellement et ainsi atteindre l'objectif de vérification de toutes les installations tous les 10 ans comme l'exige la réglementation.

	2018	2019	2020
Dépenses réelles	81 583,85	93 624,43	88 070,97
Recettes réelles	74 227,47	101 172,77	180 862,28

Tarifs

	2018	2019	2020
Bon fonctionnement	130,00	180,00 sur 10 ans	18€ par an
Conception	100,00	150,00	150,00
Réalisation	100,00	150,00	150,00
Vente	150,00	150,00	200,00
Réhabilitation	400,00	400,00	450,00

Section d'Investissement

Cette section porte sur les travaux de réhabilitation et entretien des installations d'assainissement non collectif. Ces opérations font l'objet d'une comptabilité spécifique, sous forme d'opérations pour compte de tiers qui in fine doivent s'équilibrer au centime d'euro.

Il est à noter qu'en l'absence de financement par l'Agence de l'Eau et le Département des opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, ces dernières sont suspendues. Les dernières dépenses afférentes à ces programmes ont été réglées en 2020. Désormais, les interventions de la Communauté de Communes sont limitées à l'entretien des installations pour lesquelles un conventionnement avec le propriétaire a été formalisé à l'issue des travaux de réhabilitation.

La situation de la section d'investissement se résume ainsi toutes opérations confondues :

	2018	2019	2020
Dépenses	483 815,85	278 616,69	128 290,22
Recettes	168 343,46	420 743,34	192 531,10

5-2 ORIENTATIONS 2022

Section de Fonctionnement

L'emploi, depuis 2021, de deux agents affectés aux contrôles de bon fonctionnement, va induire des charges de fonctionnement tant au niveau des charges à caractère général (carburant pour le véhicule, frais d'entretien de ce dernier...) qu'au niveau des charges de personnel. L'impact devra être pris en considération, sur la base d'une année entière en 2022.

Au niveau des recettes, le lissage sur 10 ans de la redevance « contrôle » acquittée par les usagers permet de garantir un montant de recettes, tout en réduisant les risques d'impayés et éventuelles admissions en non-valeurs ultérieures.

Les variations ne proviendront que du nombre effectif de contrôles de conception, réalisation et vente par an. La détermination du produit attendu s'effectue au vu de la moyenne pour chaque type de contrôle sur trois ans.

Section d'Investissement

Du fait du non subventionnement désormais des travaux de réhabilitation par l'Agence de l'Eau et le Département, ces derniers seront suspendus.

En 2022, outre les éventuels soldes d'opération qui n'auraient pu être pris en charge à la clôture de l'exercice 2021, la section d'investissement ne portera que sur les prestations d'entretien assurées pour le compte des usagers et re facturées à ces derniers.

EN L'ABSENCE D'AUTRES INTERVENTIONS OU OBSERVATIONS, LES MEMBRES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE ACTENT ET CLOTURENT LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2. ANIMATION BAC : Convention avec la Chambre d'Agriculture

Comme évoqué dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, l'animation BAC avait été confiée en 2021 à la Chambre d'Agriculture, sur la base de 0,5 ETP.

La demande de classement des captages de la Croisille comme sensibles va conduire à porter l'animation BAC à 1 ETP.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Acceptent le principe de reconduction du partenariat avec la Chambre d'Agriculture, concernant l'animation agricole pour la protection de la ressource en eau sur les bassins d'alimentation des captages de Bois Morin, la Noé et la Croisille 1 et 2, sur la période 2022-2024.
- ✚ Autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Marcel SAPOWICZ ou Hubert LAMY, Vice-Présidents, à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

3. VENTE : Immeuble situé Rue Paul Guilbaud

Monsieur PASCO rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Conches est propriétaire d'un bien situé 1B Rue Paul Guilbaud à Conches, cadastré AD n° 435, d'une contenance de 60m².

Le bâtiment dispose d'une surface utile, selon les données cadastrales de 94m², qui se décompose en 34m² au rez-de-chaussée et 60m² aux étages supérieurs.

Seul le rez-de-chaussée, comportant deux bureaux, était jusqu'à présent occupé par Contact Services. Mais cette association a sollicité la résiliation du bail en vigueur à compter du 15 Novembre, de nouveaux locaux plus adaptés à ses besoins lui étant mis à disposition sur le site du V@l. Désormais, l'association Contact Services dispose d'un véritable outil de travail.

Le propriétaire riverain a exprimé son intérêt pour ce bien.

Le Service des Domaines a procédé à une estimation de la valeur vénale, à hauteur de 22 000,00 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 20%.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Acceptent la cession de ce bien sis 1B Rue du Docteur Paul Guilbaud à Conches, cadastré AD n° 435, au prix de 20 000,00 € à Madame AUBRIET.
- ✚ Autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY ou Gérard THEBAUD, Vice-Présidents, à signer l'acte correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

4. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE CONTACT SERVICES

Monsieur PASCO rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Conches est propriétaire d'anciens garages situés à côté du Musée du Terroir, utilisés pour partie comme réserves pour ce dernier.

Toutefois un de ces espaces est libre.

L'association Contact Services, désormais implantée sur le site du V@I à proximité immédiate, serait intéressée par ce local pour y stocker du matériel essentiellement destiné à l'entretien d'espaces verts, prestation assurée par Contact Services auprès des particuliers.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent le principe de mise à disposition, à titre gratuit, d'un ancien garage, sis Rue Paul Guilbaud, à côté du Musée du Terroir et autorisent le Président ou en son absence Hubert LAMY ou Gérard THEBAUD, Vice-Présidents, à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

18 H 50 : Départ de Monsieur PASCO, Madame BUREAU et Monsieur GOBERT.

Monsieur Marcel SAPOWICZ prend la présidence du Conseil Communautaire.

5. REHABILITATION PISCINE

Monsieur BOUVET rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Conches a décidé d'engager en 2022 d'importants travaux de réhabilitation de la Piscine, notamment dans une démarche de performance environnementale et réduction des coûts de fonctionnement.

Le Bureau Energie et Service a été désigné en qualité de Maître d'œuvre sur cette opération, à l'issue d'un diagnostic préalable qui a fait ressortir les interventions prioritaires.

Ce Maître d'œuvre vient de remettre un avant - projet définitif qui arrête le périmètre des travaux et leur montant :

Désamiantage ----- 12 000,00 € T.T.C.

Accès Personnes Mobilité Réduite ----- 8 000,00 € T.T.C.

Rénovation du préparateur et bouclage eau chaude sanitaire,
remplacement de la centrale de traitement d'air du hall,

vestiaires et accueil et remplacement échangeur bassin ----- 239 760,00 € T.T.C.

Remplacement des pompes de renouvellement d'eau du bassin,
mise en place d'une couverture isothermique et mise en place
d'un éclairage performant type LED----- 55 920,00 € T.T.C.

Rénovation du bâti-isolation thermique ----- 289 799,00 € T.T.C.

Modernisation – Conformité – Sécurité (recyclage air bassin,
gestion technique centralisée, armoire électrique, ventilation, ----- 301 475,00 € TTC
déchloramineur)

En tranche optionnelle installation solaire
photovoltaïque (prestation supplémentaire) ----- 83 863,00 € T.T.C.

Après intégration des frais de maîtrise d'œuvre et honoraires divers, pour un total de
72 115.93 €HT, le coût de ces travaux est estimé à 885 777,44 € H.T. soit 1 062 932,93 € T.T.C. y compris
les options et prestations supplémentaires.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ Retiennent sur le principe ce projet dans les conditions exposées.

✎ Acceptent le lancement d'une procédure de consultation conformément aux
dispositions du Code de la Commande Publique.

✎ Sollicitent sur cette opération une subvention auprès de l'Etat et du Département.

✎ Autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Dany BOUVET ou Hubert
LAMY, Vice-Présidents, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6. REHABILITATION DE L'INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE : Groupement de Commande

Monsieur LAMY indique qu'après sécurisation des équipements informatiques, un audit
des installations téléphoniques desservant différents équipements communaux, communautaires ou
mutualisés a été réalisé. Il révèle l'obsolescence de nombres d'installations voire des risques potentiels.
Une partie du matériel en place ne peut plus faire l'objet de contrats de maintenance, ni être réparé.

Aussi convient-il de prévoir une réhabilitation des infrastructures, mais aussi des postes de travail et matériels réseau, selon une nouvelle architecture.

Le recours à un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Conches et la Commune de Conches apparaît pertinent, en continuité du groupement de commandes déjà constitué pour la refonte de l'architecture informatique, internet, charte informatique.

La Communauté de Communes du Pays de Conches serait désignée comme coordonnateur pour la préparation et la passation des contrats.

Les frais liés à la passation et à l'exécution des contrats nécessaires pour la réhabilitation de l'infrastructure téléphoniques seront supportés par chacune des collectivités déterminées en fonction du nombre de sites par entité soit 29 pour la Communauté de Communes du Pays de Conches et 16 pour la Commune soit :

<i>Communauté de Communes du Pays de Conches -----</i>	<i>64%</i>
<i>Commune de Conches -----</i>	<i>36%</i>

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ Acceptent la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Conches et la Commune de Conches pour la réhabilitation de l'infrastructure téléphonique, selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe.

✎ Autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY ou Gérard THEBAUD, Vice-Présidents, à signer les conventions, marchés et autre document relatifs à ce dossier.

7. FONDS DE CONCOURS : Régime antérieur

Monsieur LAMY rappelle que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 18 Novembre 2019 avait décidé, sur le principe, d'octroyer un fonds de concours à la Commune de Saint-Elier pour la réhabilitation de la Rue de l'Ecole et de la Place de la Mairie, à hauteur de 50% d'un montant prévisionnel de travaux de 12 000,00 € H.T.

Cette opération est désormais terminée et se solde sur la base d'un coût global définitif de 11 282,41 € H.T.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrêtent le montant définitif du fonds de concours octroyé à la Commune de Saint-Elier, pour la réhabilitation de la Rue de l'Ecole et de la Place de la Mairie, à hauteur de 5 641,20 € correspondant à 50% du coût de l'opération.

8. REGIE PISCINE : Demande de remise gracieuse

Monsieur BOUVET indique qu'un vol de 150€, correspondant au fonds de caisse de la régie de la piscine, a été constaté le vendredi 16 octobre 2020. Le 17 octobre 2020, la régisseuse suppléante qui était présente le 16 octobre, a remis 50€ de ses deniers personnels dans la caisse. Par mail en date du 19 octobre 2020, la régisseuse a averti le comptable public. Ce dernier a constaté sur place le déficit de 100 €, résultant de ce vol sans effraction et a établi un procès-verbal.

Un ordre de versement a été établi à l'encontre de la régisseuse titulaire, Madame Mylène HUBERT, document qui lui a été remis en mains propres le 6 décembre 2021.

Le jour même, l'intéressée a sollicité un sursis de versement auprès de l'ordonnateur et une demande de remise gracieuse, auprès du service d'activité bancaire de la DGFIP. Conformément aux dispositions applicables en la matière, l'assemblée délibérante doit émettre un avis sur cette demande.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur une remise gracieuse totale du déficit de 100,00 € résultant d'un vol sans effraction, intervenu le vendredi 16 Octobre 2020, sur la régie de recettes de la Piscine.

9. FOURNITURE ET GESTION DE TITRES RESTAURANT SOUS FORME DEMATERIALISEE POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES, DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE LA COMMUNE DE CONCHES

Monsieur LAMY rappelle qu'un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté de Communes du Pays de Conches, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Commune de Conches, pour la fourniture et la gestion de titres restaurant, sous forme dématérialisée, pour le personnel des trois collectivités.

La Communauté de Communes du Pays de Conches a été désignée en qualité de coordonnateur qui signera et notifiera l'accord-cadre au nom et pour le compte du groupement. Mais l'exécution technique et financière sera assurée par chaque membre du groupement, en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Sur cette opération, une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'accord- cadre serait conclu, pour une durée initiale de 24 mois à compter du 1^{er} Janvier 2022, avec possibilité de reconduction. Le nombre de période de reconduction est fixé à une, soit une durée totale maximale de 48 mois.

Les critères définis pour le jugement des offres sont les suivants :

<i>1 – Prix des prestations</i>	<i>-----40%</i>
<i>2 – Valeur technique</i>	<i>-----60%</i>
<i>2-1 – Méthodologie d'exécution du candidat pour l'exécution des prestations</i>	<i>-----30%</i>
<i>2-2 – Caractéristiques et performances de la plate-forme « clients » mise à disposition de chaque membre du groupement</i>	<i>-----10%</i>
<i>2-3 – Avantages accordés aux bénéficiaires, attractivité des offres et Services annexes</i>	<i>-----10%</i>
<i>2-4 – Nombres d'affiliés</i>	<i>-----10%</i>

Un avis d'appel public à la concurrence a été inséré au JOUE, sous la référence n° 2021/S 212-559484, au BOAMP, sous la référence n° 21-145365 ainsi que sur le profil acheteur.

Un rectificatif a été publié au JOUE n° 2021/S 230-606454, au BOAMP n° 21-154791 et sur le profil acheteur. Sur ce dernier, onze retraits anonymes du dossier de consultation ont été effectués.

Trois offres ont été remises, par les sociétés UP, EDENRED et SWILE.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie ce 13 Décembre 2021 a procédé à leur analyse, leur classement au vu des critères d'attribution définis au règlement de consultation et rappelés précédemment. Au regard de ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer ce marché à la société UP, dont l'offre s'est révélée la mieux disante.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer le marché considéré ainsi que tout document relatif à ce dossier.

10. PERSONNEL

10-1 MISSION D'ACCOMPAGNEMENT – GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur LAMY rappelle que lors de sa séance du 28 Juin 2021, le Conseil Communautaire avait décidé de recourir à un prestataire sur une mission d'audit relatif à l'organisation des services.

Dans la continuité de la démarche de mutualisation initiée depuis plusieurs années entre la Communauté de Communes du Pays de Conches et la Commune de Conches, la mise en place d'un groupement de commandes entre les deux collectivités apparaît pertinente.

La Communauté de Communes du Pays de Conches assurerait la coordination de ce groupement, en qualité de pouvoir adjudicateur. La clé de répartition financière entre les deux membres du groupement s'appuierait sur les effectifs, sans les remplaçants, sur la base des données des salaires d'octobre 2021, soit pour la Communauté de Communes 74,77% et la Commune de Conches 25,23%.

Par ailleurs, l'offre de la Société ENNOIA MUNDI remise au titre de cette mission d'accompagnement s'élève globalement à 19 620,00 € T.T.C. Elle se décompose en différentes phases.

- Co-animation, communication interne, positionnement managérial et transversalité, développement du pouvoir d'agir*
- Audit organisationnel*
- Coaching stratégique et comportemental*
- Accompagnements spécifiques*
- Image du Service Ressources Humaines et sa perception*

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ Acceptent la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Conches et la Commune de Conches sur une mission d'accompagnement dans la gestion du personnel, selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe.*
- ✎ Retiennent la proposition d'ENNOIA MUNDI, pour un montant global maximal de 19 620,00 € T.T.C.*
- ✎ Autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer les conventions, marchés et autres documents relatifs à ce dossier.*

10-2 ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur LAMY précise que la Communauté de Communes du Pays de Conches est titulaire auprès de VIVINTER d'un contrat d'assurances relatif à la garantie des risques statutaires pour le personnel. Ce contrat qui couvre à ce jour les seuls risques accident du travail, maladie professionnelle et décès pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL arrive à échéance au 31 Décembre 2021.

La Communauté de Communes du Pays de Conches a demandé d'être intégrée à la consultation lancée par le Centre Départemental de Gestion. Ce dernier a approuvé le renouvellement du contrat groupe, selon la procédure négociée et a retenu la proposition de SOFAXIS.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Conches, les conditions de garantie se déclineront de la manière suivante :

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt : 0,90%

Accident de Travail – Maladie Professionnelle : 0,84%

Longue maladie – Longue durée : 2,11%

Maternité, Paternité et Adoption : 0,30%

Décès : 0,15%

AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

Tous risques (sauf Décès) : 1,10%

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurances groupe souscrit par le Centre Départemental de Gestion de l'Eure au titre de la garantie « Risques Statutaires », auprès de SOFAXIS, pour la période de 2022-2025, soit jusqu'au 31 Décembre 2025, pour les garanties suivantes pour les seuls agents affiliés à la CNRACL :

- Décès au taux de 0,15%*
 - Accident de service – Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) au taux de 0,84%*
 - Longue Maladie – Longue Durée (y compris temps partiel thérapeutique) au taux de 2,11%*
 - Maternité, Paternité et accueil de l'enfant, Adoption au taux de 0,30%*
- Soit un taux global de 3,40%*

L'assiette de cotisation serait composée du traitement brut indiciaire auquel s'ajoutent la nouvelle bonification indiciaire et le supplément familial de traitement.

Pour information le taux de cotisations pour les seuls risques Accidents du Travail et Décès s'élevait jusqu'à présent à 3,64%. Le montant de la prime payée en 2021, au titre du budget général, s'élève à 89 058,71€. Compte tenu des nouvelles dispositions adoptées, avec modification de la base de cotisations, mais élargissement de la couverture des risques, le montant de cette prime est estimé à 77 000 € environ pour 2022.

10-3 TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition de Monsieur LAMY, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2022, selon le détail suivant :

Personnel Titulaire

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus
Directeur Général des Services	A	1	1
TOTAL		1	1
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>			
Attaché Hors Classe	A	1	0
Attaché Principal	A	1	1
Attaché	A	1	1
Rédacteur Principal 1ère classe	B	2	2
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	5	5
Adjoint Administratif	C	4	4
TOTAL		16	15
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>			
Ingénieur Principal	A	1	1
Technicien Principal 1ère classe	B	2	2
Technicien	B	1	0
Agent de Maîtrise	C	4	3
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	7	5
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	13	11
Adjoint Technique	C	24	20
TOTAL		52	42

<u>SECTEUR SOCIAL ET ENFANCE</u>			
Infirmier en soins généraux classe normaler	A	1	1
Educateur de Jeunes Enfants	A	5	3
Agent Social Principal 2ème classe	C	1	1
Agent social	C	19	17
Adjoint d'animation Principal 2ème classe	C	1	1
Adjoint d'animation	C	1	1
A.T.S.E.M. Principale 1ère classe	C	5	5
A.T.S.E.M. Principale 2ème classe	C	1	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	15	12
Adjoint Technique	C	3	3
Auxiliaire de Puériculture Principal 1ère classe	C	3	1
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	5	4
TOTAL		61	49
<u>SECTEUR SPORTIF</u>			
Educateur des A.P.S. principal 2ème classe	B	1	1
Educateur des A.P.S.	B	1	1
TOTAL		2	2
TOTAL EFFECTIFS		132	109

Agents occasionnels & Saisonniers

Service	Grade	Nombre
<u>Administration Générale</u>	Adjoint Administratif	2
<u>La Noë</u>	Educateur Sportif	5
-	Animateur	1
-	Adjoint Technique	4
<u>Piscine</u>	Educateur des A.P.S.	1
-	Adjoint Technique	1
<u>Musées/Tourisme</u>	Adjoint Administratif	3
<u>Services Techniques Voirie/OM</u>	Adjoint Technique	4
<u>Crèches</u>	Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	1
-	Agents Sociaux	2
-	Psychologue	1
<u>Ecoles Maternelles</u>	Agents Sociaux	3

Agents non titulaires

Emploi Agents non titulaires	Nombre	Rémunération
Technicien	1	452/396
Directeur de la communication - Collaborateur de Cabinet	1	821/673
Educatrice de Jeunes Enfants	1	404/365
Educateur des A.P.S.	2	478/415

6

Contrats Unique d'Insertion & Contrats d'Avenir

10 postes répartis sur tous les services

Contrats d'Apprentissage

4 postes répartis sur tous les services

Assainissement Collectif

Personnel Titulaire

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : Temps non complet
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>				
Agent de Maîtrise	C	1	0	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint Technique	C	1	1	
<u>TOTAL</u>		2	2	

Eau Potable

Personnel Titulaire

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : Temps non complet
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>				
Ingénieur	A	1	1	
<u>TOTAL</u>		1	0	

10-4 CHARTE INFORMATIQUE

Monsieur LAMY indique qu'un projet de charte informatique a été élaboré, en lien avec l'ADICO, référent RGPD pour la Communauté de Communes du Pays de Conches et le Centre Intercommunal d'Action Sociale. Cette charte définit les conditions d'utilisation des ressources informatiques, y compris externes, accessibles par le biais du réseau informatique de la Communauté de Communes du Pays de Conches et du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dans le respect des lois et règlements en vigueur. Cette charte précise les règles d'utilisation des outils informatiques, de sécurité, d'administration et de gestion du système d'information.

Ce document a été présenté aux membres du Comité Technique le 27 Mai 2021 et a reçu un avis favorable.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent cette charte, dont le détail est joint en annexe, qui sera ensuite diffusée auprès de toutes les personnes et tous les utilisateurs concernés.

10-5 MISE A DISPOSITION DES AGENTS DES ECOLES MATERNELLES

Monsieur LAMY rappelle que par délibération en date du 8 Novembre 2021, le Conseil Communautaire avait arrêté le montant des participations des Communes ou SIVOS pour l'année scolaire 2020-2021.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de rectifier cette délibération sur deux points :

- La participation réclamée au SIVOS FERRIERES – ORMES – PORTES, concerne la Commune de Ferrières Haut Clocher et non le SIVOS pour un montant inchangé à savoir 21 999,65 €.*
- Une erreur s'est glissée dans le calcul de la participation du SIVOS 2000 concernant un agent. Le montant global s'élève donc à 13 862,21 € et non 14 089,09 €.*

10-6 PARTICIPATIONS ENTRE LES BUDGETS

Monsieur LAMY rappelle que depuis la mise en place de la mutualisation, un principe de participations a été instauré au titre des budgets annexes Eau – Assainissement Collectif et SPANC.

Sur 2021, la prise en charge directe des frais de fonctionnement sur chacun des budgets concernés clarifie la situation.

Pour autant, une mutualisation doit être opérée sur les fonctions support (encadrement, comptabilité).

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent les principes suivants, au titre de l'exercice 2021 :

- Participations des budgets Assainissement Collectif et SPANC au titre du poste de Responsable occupé par Monsieur Stéphane JACQUES rémunéré sur le Budget de l'Eau Potable.*
- Participation des budgets Eau, Assainissement Collectif et SPANC au titre du poste de Comptabilité, affecté à ces services et occupé par Madame Séverine DAUVILLIERS rémunérée sur le Budget Général.*

10-7 Groupement de commandes du Centre de Gestion de l'Eure : document unique

Monsieur LAMY indique que le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 a créé le document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité au travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités dans la réalisation du Document Unique pour l'Evaluation des Risques Professionnels.

En 2022, le Centre de Gestion de l'Eure lance un groupement de commandes permettant soit la rédaction initiale de ce Document Unique, soit sa mise à jour.

La Communauté de Communes avait eu recours au Centre de Gestion pour l'élaboration de son document unique, mais aucune mise à jour n'a été effectuée, notamment suite aux réorganisations de services ou créations de services, ces derniers temps. Aussi, la proposition d'intégrer le groupement de commandes mis en place par le Centre de Gestion de l'Eure apparaît-elle intéressante.

Le Centre de Gestion sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble de la procédure de consultation et désignation d'un prestataire. La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du Centre de Gestion.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Acceptent l'adhésion au Groupement de commandes mis en place par le Centre de Gestion de l'Eure pour la passation d'un marché de prestation de services pour la réalisation ou la mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels*
- *Autorisent le Président, ou en son absence Hubert LAMY ou Laurence CLERET, vice-présidents, à signer les conventions, avenants et autres documents relatifs à ce dossier.*

Madame JEANNE précise que toutes les communes ont reçu cette proposition du Centre Départemental de Gestion et souligne l'importance pour toutes les collectivités de disposer d'un document unique pour l'évaluation des risques professionnels. Ce document protège les collectivités et les agents en cas d'accident, notamment en cas de recours d'un tiers. Le coût demandé par le Centre de Gestion, dans le cadre de ce groupement de commandes, est modique, à savoir de l'ordre de 50 € par agent pour la rédaction du document unique de base et de l'ordre de 25€ par agent pour l'actualisation d'un document existant.

11. RENEGOCIATION D'EMPRUNT

Monsieur LAMY rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Conches avait souscrit, au 10 Janvier 2006, auprès du Crédit Agricole, un emprunt de 820 000,00 € pour l'acquisition d'un espace forestier. Ce prêt a été contracté sur trente ans, sur la base d'un taux fixe à hauteur de 3,89 %, soit une échéance annuelle de 45 231,00 €.

Une demande de renégociation a été formulée auprès du Crédit Agricole.

Deux propositions de réaménagement ont été fournies :

- ➔ *Maintien de la durée initiale, mais taux réduit à 1,67% fixant ainsi l'annuité à 40 986,48 € soit un gain global estimé à 55 193,00 € indemnité financière comprise.*
- ➔ *Réduction de la durée restante d'un an, avec un taux de 1,62%, fixant ainsi l'annuité à 43 912,00 €, soit un gain global estimé à 61 073,00 € indemnité financière comprise.*

La première offre permet de réduire de manière substantielle l'annuité et ainsi réduire dès 2022 la charge annuelle. La seconde offre, certes fait ressortir un gain global plus important, mais n'apporte pas de réelle baisse de l'annuité, sur un plan financier

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ *Acceptent la proposition du Crédit Agricole relative au réaménagement de cet emprunt, avec maintien de la durée, sur la base d'un taux de 1,67%.*

✎ *Autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer les contrats et autres documents relatifs à ce dossier.*

12. FINANCES

12-1 PARTICIPATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES ET LA COMMUNE DE CONCHES

Monsieur PASCO rappelle qu'un schéma de mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays de Conches et la Commune de Conches a été adopté fin 2016.

Toutefois afin d'intégrer les réorganisations ou créations de services mais aussi les évolutions de chaque poste, une révision annuelle s'impose.

Pour la prise en compte de ces aménagements au titre de l'exercice 2021, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident de la mise en œuvre des participations entre la Communauté de Communes du Pays de Conches et la Commune de Conches, et ainsi imputer les rémunérations (salaire brut + charges patronales) des agents dont les postes sont mutualisés en fonction du temps de travail au sein de chacune des collectivités, selon le détail suivant :

POLE « ADMINISTRATION GENERALE »Participation de la Commune de Conches à la Communauté de Communes du Pays de Conches

Marie-Odile GESLIN – Directrice Générale-----	30%
Cédric BROUT – Collaborateur de Cabinet – Communication-----	50%
Fabienne HEBERT – Attachée-----	90%
Sylvie SZYMCZAK – Secrétariat -----	30%
Clément LOQUIN – Chargé de projet -----	50%
Marlène FIQUET – Pré instruction urbanisme – Cimetière -----	50%
Sandrine PREVOST – Maison France Services-----	20%

Participation de la Communauté de Communes du Pays de Conches à la Commune de Conches

Angèle CUDORGE – Accueil-CNI-----	50%
Lindsay MAURICE – Accueil-CNI-----	50%
Jennifer GODOU – Accueil -----	50%
Angélique FONTAINE – Assistante du Maire/Président de la Communauté --	50%

POLE « FINANCES »Participation de la Commune de Conches à la Communauté de Communes du Pays de Conches

Angélique GASSELIN – Comptabilité Dépenses-----	5%
Séverine DAUVILLIERS – Comptabilité Recettes-----	30%
Céline DESMARES – Marchés Publics -----	50%

Participation de la Communauté de Communes du Pays de Conches à la Commune de Conches

Johanne SAINT-MARC – Comptabilité Dépenses-----	5%
Stéphanie BESSIN – Comptabilité Dépenses -----	50%

POLE « RESSOURCES HUMAINES »Participation de la Commune de Conches à la Communauté de Communes du Pays de Conches

Caroline PASCO-DELARBRE-----	25%
Sarah SANCHEZ -----	25%

Participation de la Communauté de Communes du Pays de Conches à la Commune de Conches

Gaëlle MOULIN-----	75%
--------------------	-----

POLE « CULTURE – TOURISME »

Participation de la Commune de Conches à la Communauté de Communes du Pays de Conches

Séverine VANDERCHRUCHE ----- 50%

Participation de la Communauté de Communes du Pays de Conches à la Communes de Conches

Eric LOUET – Responsable Musées ----- 50%

Alexa KLOTCHKOLF – Accueil publics Musées----- 50%

POLE « SOCIAL »

Participation de la Communauté de Communes du Pays de Conches à la Commune de Conches

Stéphanie MERSIN----- 30%

POLE « INFORMATIQUE »

Participation de la Commune à la Communauté de Communes du Pays de Conches

Jimmy ROUARD ----- 25%

12-2 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLUB SPORTIF BONNEVILLOIS
« SECTION CYCLISME »

Sur proposition de Monsieur BOUVET, les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décident d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € au profit du Club Sportif Bonnevillois – Section Cyclisme pour l'organisation le 3 Octobre 2021, d'une manche de la Coupe de Normandie de cyclisme réservée aux jeunes de moins de 23 ans.

Monsieur BOUVET précise que cette subvention avait été adoptée sur le principe l'an dernier, mais n'avait pas été versée. Du fait du contexte sanitaire, la compétition avait été annulée.

12-3 ENGAGEMENT DE DEPENSES NOUVELLES

Monsieur LAMY rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, ou jusqu'au 15 Avril en l'absence d'adoption avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette ».

En application de ces dispositions, et afin d'assurer une continuité du service public, y compris sur les budgets annexes, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes, pour l'essentiel destinées à permettre des interventions d'urgence.

BUDGET GENERAL**Opération 30 – Ordures Ménagères**

Crédits ouverts au budget 2021 -----	351 133,00 €
25%-----	87 783,25 €
Travaux de sécurité ou interventions d'urgence sur espaces propreté ou véhicules de collecte-----	50 000,00 €

Opération 60 – Voirie

Crédits ouverts au budget 2021 -----	412 404,00 €
25%-----	103 101,00 €
Travaux de sécurité ou interventions d'urgence sur voirie ou véhicules -----	50 000,00 €

Opération 40 – Sports

Crédits ouverts au budget 2021 -----	176 209,00 €
25%-----	44 052,25 €
Travaux de sécurité ou interventions d'urgence sur Gymnase ou Piscine -----	20 000,00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Crédits ouverts au budget 2021 -----	1 659 164,00 €
25%-----	414 791,00 €
Travaux de sécurité, écoles numériques ou interventions d'urgence sur équipements communautaires -----	50 000,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIFChapitre 21 – Immobilisations corporelles

Crédits ouverts au budget 2021 -----	54 000,00 €
--------------------------------------	-------------

25%-----	13 500,00 €
----------	-------------

Travaux de sécurité ou interventions d'urgence sur station d'épuration, réseaux ou autres installations techniques -----	13 000,00 €
---	-------------

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Crédits ouverts au budget 2021 -----	3 005 000,00 €
--------------------------------------	----------------

25%-----	751 250,00 €
----------	--------------

Réhabilitation ou travaux d'urgence sur réseaux ou station d'épuration -----	30 000,00 €
---	-------------

BUDGET EAU POTABLEChapitre 21 – Immobilisations corporelles

Crédits ouverts au budget 2021 -----	90 000,00 €
--------------------------------------	-------------

25%-----	22 500,00 €
----------	-------------

Travaux de sécurité ou interventions d'urgence sur captages, réservoirs, réseaux ou autres installations techniques-----	22 000,00 €
---	-------------

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Crédits ouverts au budget 2021 -----	2 486 000,00 €
--------------------------------------	----------------

25%-----	621 500,00 €
----------	--------------

Réhabilitations d'urgence réseaux ou réservoirs -----	30 000,00 €
---	-------------

BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUESChapitre 21 – Immobilisations corporelles

Crédits ouverts au budget 2021 -----	578 829,00 €
--------------------------------------	--------------

25%-----	144 707,25 €
----------	--------------

Travaux de sécurité ou interventions d'urgence sur immeubles à caractère économique -----	50 000,00 €
--	-------------

12-4 BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur LAMY indique que le Responsable du Service de Gestion Comptable de Verneuil a souligné une anomalie au niveau de la Comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de Conches, avec la présence d'un compte 1069 pour un montant de 70 873,49 €.

Il convient d'apurer ce compte, par opération semi-budgétaire qui consiste à émettre un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 dont la contre partie est le compte 1069.

Dans la mesure où cette demande intervient en fin d'exercice budgétaire et face à la possibilité d'apurer cette anomalie sur trois exercices, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ Sollicitent l'apurement du compte 1069 sur les trois exercices budgétaires 2021, 2022 et 2023 à hauteur de 25 000,00 € les deux premières années et le solde en 2023 par opération semi-budgétaire avec émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068.

✚ Adoptent la décision modificative requise, complétée d'autres ajustements nécessaires en cette fin d'année

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés-----	25 000,00 €
Article 2135 : Installations Générales -----	- 25 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

Article 6417 : Rémunération des apprentis-----	10 000,00 €
Article 6488 : Autres charges-----	5 000,00 €
Article 7391171 : Dégrèvement de taxe foncière sur propriétés Non bâties jeunes agriculteurs-----	- 5 000,00 €
Article 62878 : Remboursement frais à d'autres organismes-----	30 000,00 €
Article 6817 : Provisions pour dépréciations -----	500,00 €

Recettes

Article 74751 : Participation communes membres du groupement	40 500,00 €
--	-------------

12-5 BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES – DECISION MODIFICATIVE **N° 3**

Tout comme sur le budget général, Monsieur LAMY indique que le Responsable du Service de Gestion Comptable de Verneuil a souligné une anomalie au niveau de la Comptabilité du Budget Annexe « Activités Economiques », avec la présence d'un compte 1069 pour un montant de 11 749,92 €.

Il convient d'apurer ce compte, par opération semi-budgétaire qui consiste à émettre un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 dont la contre- partie est le compte 1069.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ Acceptent l'apurement, sur l'exercice 2021, du compte 1069 pour un montant de 11 749,92 € par opération semi-budgétaire avec émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068.

✎ Adoptent la Décision Modificative requise :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés ----- 12 000,00 €

Article 2313 : Immobilisations en cours - Construction----- - 12 000,00 €

12-6 PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS ET DECISIONS **MODIFICATIVES**

Monsieur LAMY informe que le Comptable du Service de Gestion Comptable de Verneuil a transmis le 6 décembre 2021 des états de créances présentant des retards de paiement de plus de deux ans au 31 Décembre de l'exercice.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance. Aussi convient-il de constater cette dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Ces opérations sont transcrites comptablement par des écritures semi-budgétaires, ce qui requiert également des décisions modificatives pour ouvrir des crédits à l'article 6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

BUDGET GENERAL

L'état des créances prises en charge depuis plus de deux ans pour lesquelles un provisionnement est demandé s'élève à 233,41 €. La décision modificative requise a été présentée par ailleurs.

BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

L'état des créances prises en charge depuis plus de deux ans pour lesquelles un provisionnement est demandé s'élève à 247,25 €. La décision modificative proposée est la suivante :

Article 6542 : Créances éteintes----- - 500,00 €

Article 6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation ----- 500,00 €

BUDGET ANNEXE « SPANC »

L'état des créances prises en charge depuis plus de deux ans pour lesquelles un provisionnement est demandé s'élève à 284,48 €. La décision modificative proposée est la suivante :

Article 6542 : Créances éteintes----- - 500,00 €

Article 6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation ----- 500,00 €

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ Acceptent la constitution de provisions pour dépréciation, par opération semi-budgétaires pour l'ensemble des créances présentées sur le Budget Général et les Budgets Annexes « Eau Potable » et « SPANC ».

✎ Adoptent les décisions modificatives telles qu'exposé dans le cadre de la présente délibération, nécessaires à la prise en charge de ces provisionnements.

13. RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur SAPOWICZ rend compte au Conseil de Communauté des décisions prises par le Bureau, par délégation, lors des séances du 25 Octobre 2021, dont le compte rendu a été transmis aux Conseillers Communautaires, en annexe à la convocation à la présente réunion.